

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DE DIVERS PROJETS D'INTÉGRATION D'UN VOLET CULTURE À DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX OU D'AMÉLIORATIONS DU VOLET CULTURE D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser diverses planifications, études, travaux et acquisitions et varie selon le besoin, afin d'intégrer, de modifier, de remplacer ou d'améliorer un volet culture à des équipements municipaux. Ces travaux comprennent, notamment et sans s'y limiter, la réfection, la rénovation, la restauration, l'ajout, l'amélioration, le réaménagement des espaces intérieurs et extérieurs et autres travaux divers et imprévus, pour des équipements dédiés à la culture, tels que l'intégration d'une bibliothèque dans un centre communautaire ou le réaménagement des gradins et des éléments liés à une scène extérieure. Des travaux préparatoires peuvent être inclus au projet.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour la réalisation de travaux complets et fonctionnels.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de désamiantage, de décontamination, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, de transports routiers, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de relocalisation d'équipements d'utilité publique, de sécurisation et d'aménagement du site, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

3. Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute

autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° les rétributions, frais et dépenses d'un gérant de projet, d'un gestionnaire de projet ou d'une équipe de projet représentant la ville pour la gestion, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet;

5° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

5. Le projet peut inclure les salaires ou l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

6. Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 5 sont requis dans le cadre du projet, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme 3 250 000 \$.

TOTAL : 3 250 000 \$

Annexe préparée le 20 janvier 2023 par :

Angélique Bouffard
Service de la culture et du patrimoine